

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU**Numéro de fiche de données de sécurité:** 07-071250374801

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Agent d'enduction

Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GAD - SAINT LUC

BP 21

30931 Nîmes Cedex 9 - France

Service chargé des renseignements: T 04 66 62 76 21**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

| | | |
|--|---|---------|
| Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx | Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304 | 10-25% |
| Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-xxxx | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Numéros CAS alternatifs: 64742-48-9, 1174522-20-3 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336 | ≥1-<10% |
| CAS: 2457-02-5 EINECS: 219-536-3 | Strontium-bis-(2-éthylhexanoate) Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 4, H413 | <2,5% |
| CAS: 149-57-5 EINECS: 205-743-6 Reg.nr.: 01-2119488942-23-xxxx | acide 2-éthylhexanoïque Repr. 2, H361d | <1% |
| CAS: 136-51-6 EINECS: 205-249-0 Reg.nr.: 01-2119978297-19-xxxx | bis(2-éthylhexanoate) de calcium Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318 | <0,25% |

Indications complémentaires:

Tous les hydrocarbures utilisés sont conformes à la note P (moins de 0,1 % de benzène) du règlement CLP.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Laisser reposer affecté et le garder au chaud. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 2)

Après contact avec les yeux:

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Maux de tête, somnolence, vertiges, assourdissement, nausée, fatigue, peau sèche, réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étendue et noire, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NOx). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation et veiller à une bonne ventilation. Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de vapeurs de solvant inflammables et explosives.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

La préparation peut se charger électro statiquement. Les opérateurs doivent porter des habits antistatiques et des chaussures recommandées.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau ainsi que inspirer les vapeurs.

Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles: voir paragraphe 10.5

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes).

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**Classe de stockage:** 3**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 4)

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Equipement de protection individuel:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

Lors de la vaporisation, utiliser un masque respiratoire protecteur.

Utiliser un filtre de type A(-P2) conforme à la norme EN 141.

Protection des mains:

Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lors de tout travail, il faut porter des lunettes de protection hermétiques en respect de la norme EN 166.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales**Aspect:****Forme:**

Liquide

Couleur:

Divers, selon l'encrage

Odeur:

Faible en hydrocarbures aliphatiques

Seuil olfactif:

Pour les mélanges non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 5)

| | |
|---|--|
| valeur du pH: | Pas applicable pour des préparations en phase solvant. |
| Changement d'état | |
| Point de fusion / Point de congélation : | Sans importance pour la sécurité. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 145-205 °C Le point d'ébullition indiqué correspond aux informations du fabricant pour la fraction d'ébullition la plus faible. |
| Point d'éclair | 55 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. |
| Température d'inflammation: | > 200 °C La température d'inflammation spécifiée fait référence aux spécifications du fabricant du solvant. |
| Température de décomposition: | Pour les mélanges non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| Limites d'explosion: | |
| Inférieure: | 0,6 Vol % |
| Supérieure: | 7,0 Vol % Les limites d'explosion font référence aux spécifications du fabricant du solvant. |
| Propriétés comburantes | Ce produit est inflammable mais pas comburant. |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 3 hPa |
| Densité relative | > 1.00 <u>With the exception of:</u> transparent base The Transparent Base has a density of less than 1.00 and can spread over large areas of water. |
| Densité de vapeur: | Non applicable. |
| Taux d'évaporation: | Pour les mélanges non applicable. |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| les solvants polaires: | Pas ou peu miscible |
| les solvants apolaires: | Entièrement miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Pour les mélanges non applicable. |
| Viscosité: | > 60 s (20°C; DIN EN ISO 2431; 6mm) > 20,5 mm ² /s (40°C) |
| Teneur en solvants: | |
| VOC (CE) | Valeur-limite COV 2010 pour la catégorie d (PS): 300g/l. |
| 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.**10.2 Stabilité chimique** Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 6)

10.5 Matières incompatibles: oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie se présenter: la fumée et des oxydes de carbone. Dans certaines conditions d'incendie pistes d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Le produit n'a pas été testé en tant que tel mais a été classé selon la méthode conventionnelle (procédé de calcul de la directive de l'UE (CE) n°1272/2008) et en respect des risques toxicologiques. Détails, voir chapitres 2 et 3.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Les informations indiquées sont des valeurs théoriques ou des informations du fabricant/du fournisseur.

| 623-40-5 2-Pentanone oxime | | |
|----------------------------|------------------|------------------------------|
| Oral | LD ₅₀ | 1.133 mg/kg (rat) (OECD 425) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé comme mutagène, cancérogène ni toxique pour la reproduction (propriétés CMR).

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison de sa viscosité (voir paragraphe 9), la classification en tant que produit avec risque d'aspiration n'est pas applicable.

Indications générales:

L'inhalation de particules de solvants au-delà des valeurs limites sur le poste de travail et de concentration maximale peut entraîner des problèmes de santé comme l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie ainsi qu'une atteinte du système nerveux central. Symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels perte de conscience. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au graissage naturel de la peau et conduit à son dessèchement. Le produit peut pénétrer dans le corps

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

par la peau. Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

623-40-5 2-Pentanone oxime

| | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| EC ₅₀ / 48 h | ≥100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) |
|-------------------------|--------------------------------------|

| | |
|-------------------------|--|
| EC ₅₀ / 72 h | 88 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) |
|-------------------------|--|

| | |
|-------------------------|---|
| LC ₅₀ / 96 h | ≥100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203) |
|-------------------------|---|

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| OECD 301F Manometric Respiratory Test | 80 % (28d) readily biodegradable |
|---------------------------------------|-------------------------------------|

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| Biodegradation | 80 % (28d) readily biodegradable |
|----------------|-------------------------------------|

623-40-5 2-Pentanone oxime

| | |
|--|---|
| OECD 301B CO ₂ Evolution Test | 9 % (28d) under test conditions no biodegradation observed |
|--|---|

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Partition Coefficient log Pow | 5-6,7 (n-octanol/water) |
|-------------------------------|-------------------------|

623-40-5 2-Pentanone oxime

| | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| OECD 117 Log Kow (HPLC method) | 1,43 (n-octanol/water) (22 °C; pH 7) |
|--------------------------------|--------------------------------------|

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Le produit ne contient aucune substance ayant été classifiée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni ayant été classifiée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Déchets spéciaux. Ne pas jeter les résidus dans l'évier ou les WC, mais les remettre à un service de récupération des déchets à problèmes. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 8)

Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |
| HP 3 | Inflammable |

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Ne pas jeter avec les restes ménagers, ne pas jeter dans les égouts.

Apporter les récipients/les emballages avec restes à la collecte des déchets toxiques ou au dépôt pour déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Numéro ONU

DOT, ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT Paint
 ADR 1263 PEINTURES
 IMDG, IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT



Class 3 Liquides inflammables.
 Label 3
 ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
 Étiquette 3
 IMDG, IATA



Class 3 Liquides inflammables.
 Label 3

Groupe d'emballage

DOT, ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 9)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler:

30

No EMS:

F-E,S-E

Stowage Category

A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

DOT

Quantity limitations

On passenger aircraft/rail: 60 L

On cargo aircraft only: 220 L

ADR

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

D/E

Remarques:

Lors de l'utilisation des récipients avec une capacité de tout au plus 450 litres, le transport n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR. On recommande cependant de noter alors dans les documents d'expédition:

> TRANSPORT APRÈS SOUS-SECTION 2.2.3.1.5 ADR <

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Remarques:

Not subject to the IMDG provisions when packed in receptacles not exceeding 30 L capacity.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2019

Numéro de version 02-00

Révision: 08.01.2019

Nom du produit: PRIMUS´LAK ABSOLU

(suite de la page 10)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**Prescriptions nationales:****Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42

Valeur limite COV selon directive 2004/42/CE pour la catégorie d (PS) et teneur maximum en COV voir couvercle.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient à nos connaissances et contrôles. Le produit/la préparation ne peut être utilisé que pour l'utilisation citée. L'utilisateur est tenu de s'informer de toutes les dispositions juridiques nécessaires.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Pour d'autres indications, veuillez consulter les fiches techniques.

Mise en garde générale, une mauvaise utilisation peut causer des dommages à l'environnement et à la santé.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables | D'après les données d'essais

Acronymes et abréviations:

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

Sources

- Réglementation 1907/2006/CE (REACH)

- Réglementation 1272/2008/CE (CLP)

* **Données modifiées par rapport à la version précédente** Remplace la version 01-01.